

Règlement intérieur Médiathèque / Ludothèque

LE moulin

La médiathèque de Bernay est un service public municipal ayant pour objectif de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture pour tous.

La ludothèque est un lieu d'échanges, de rencontres, de découvertes autour du jeu et du jouet.

Le personnel est au service des usagers pour les accueillir, les informer, les aider à connaître et à utiliser au mieux les ressources mises à leur disposition, les guider dans leurs recherches, organiser des temps d'animation et de médiation, recueillir les éventuelles suggestions.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

Tout usager par le fait de son inscription, de l'utilisation des services de la médiathèque/ludothèque est soumis à ce règlement et s'engage à s'y conformer.

Le règlement est remis lors de chaque inscription et sur demande. Il est également consultable dans les locaux des deux structures.

Le personnel, sous l'autorité de la direction, est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des prestations payantes et des pénalités sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et consultables au sein des équipements.

Article 1 : Présentation des équipements

La médiathèque :

- Adresse : 2 rue de la Charentonne 27300 Bernay
- Tel : 02 32 47 42 00
- Courriel : lemoulin.mediatheque@bernay27.fr
- Horaires :
 - Mardi au vendredi : 10h00 / 18h30
 - Samedi : 10h00 / 18h00

La Ludothèque :

- Adresse : 9 boulevard Dubus 27300 Bernay
- Tel : 02 32 43 42 18
- Courriel : ludothèque@bernay27.fr
- Horaires :
 - Mardi et vendredi : 14h00 / 18h30
 - Mercredi : 10h00 / 18h30
 - Jeudi : 09h00 / 12h00
 - Samedi : 10h00 / 18h00

Article 2 : Conditions d'accès et offres

La consultation et le jeu sur place sont libres et gratuits.

Une inscription gratuite sur présentation d'une pièce d'identité est nécessaire pour l'accès à Internet et aux ordinateurs de la médiathèque. Elle permet de délivrer le code d'authentification personnel nécessaire pour la connexion.

Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte responsable.

A partir de 10 ans, les jeunes peuvent fréquenter les structures et/ou emprunter non accompagnés d'un adulte, à la condition qu'ils soient suffisamment autonomes. Le personnel n'est pas responsable des allées et venues des jeunes.

Les conditions tarifaires :

- Se référer à la tarification de la carte culture
- Une adhésion unique médiathèque et ludothèque

Les modalités d'inscription pour l'obtention d'une carte de prêt (validité : 1 année) :

- Carte culture : se référer au règlement correspondant
- Hors carte culture :
 - Présentation d'une pièce d'identité
 - Présentation d'un justificatif de domicile
 - Pour bénéficier d'un tarif réduit :
 - Moins de 18 ans : carte d'identité ou livret de famille
 - Etudiant de moins de 26 ans : carte d'étudiant et carte d'identité
 - Demandeur d'emploi : attestation Pôle Emploi de moins de 3 mois et carte d'identité.

Accès au numérique (Médiathèque)

La durée journalière des sessions sur les postes informatiques mis à disposition est de 75 minutes.

Cette durée peut être augmentée, occasionnellement, sur demande, en fonction de la fréquentation et des postes disponibles. Cependant, une fois la durée écoulée et la session fermée, il est impossible d'agir sur la durée des sessions.

Par mesure de sécurité, il est interdit de télécharger ou d'installer des logiciels.

Les membres de l'équipe peuvent aider les usagers dans leurs recherches mais ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles erreurs : l'utilisateur devra relire et valider les actions.

Par mesure de sécurité, les membres du personnel n'ont pas l'autorisation d'aider les usagers sur les sites qui contiennent des données trop personnelles (banques, achats en ligne...)

La consultation de sites répréhensibles sera immédiatement sanctionnée par une exclusion.

Les sites et vidéos pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes sont interdits (sports et/ou dessins animés violents, jeux de tirs....).

Les impressions en couleur ou en noir et blanc sont possibles, les tarifs sont affichés et consultables à la médiathèque.

Accès aux jeux vidéo

Le choix du jeu se fait parmi la sélection mensuelle, il est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI. Les usagers pourront être autorisés à sauvegarder leur

progression sur une carte mémoire personnelle ou sur la console, néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données.

Les membres de l'équipe pourront mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect des règles de fonctionnement.

Accès à la musique et la vidéo

Conformément à la réglementation, les auditions et visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

Médiathèque : accès aux documents du fonds ancien et du fonds patrimonial

Les documents du fonds patrimonial et du fonds local ne sont communiqués que sur demande.

Une pièce d'identité peut être demandée pour la consultation de certains documents de ces fonds.

Ces documents sont consultables dans la salle désignée par le personnel qui en assure la surveillance.

Quand il existe un document de substitution, c'est celui-ci qui sera communiqué, pour des raisons de conservation. L'original pourrait être exceptionnellement consulté sur demande motivée.

La manipulation des documents du fonds patrimonial et local doit se faire avec soin et attention : il est interdit de les endommager, de les annoter...

Reproduction de documents

La reproduction et la numérisation de documents personnels sont possibles à la médiathèque.

La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles suivantes :

- la reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel ;
- la reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

Les documents anciens et/ou patrimoniaux peuvent être reproduits après autorisation du personnel, sous réserve que leur état, leur format et leur reliure le permettent.

Les usagers du Fonds ancien munis d'un appareil photographique sont autorisés, sous l'aval du personnel, à effectuer eux-mêmes des prises de vues, dans des conditions respectant la bonne conservation des documents (sans flash).

Le tarif des reproductions est fixé par l'autorité municipale et affiché au sein des structures.

Les ateliers

Les ateliers payants mentionnés dans la grille tarifaire (carte culture) sont définis par les critères suivants :

- Ateliers nécessitant l'acquisition de matériel spécifique et/ou la participation d'un intervenant extérieur ;
- Durée de 1h00 à 1h30 ;

- Nombre de personnes restreint défini en fonction de la thématique (moins de 20 personnes).

Article 3 : Conditions de prêt

La carte d'emprunt remise lors de l'inscription est strictement personnelle, et ne peut être utilisée par une autre personne. Elle permet les emprunts à la médiathèque et à la ludothèque. Le prêt est sous la responsabilité du titulaire de la carte, ou de son représentant légal s'il est mineur.

Le prêt de documents adultes n'est consenti qu'à partir de 14 ans ou sur autorisation des parents. Le personnel de la médiathèque/ludothèque n'est pas responsable des ouvrages empruntés.

Le nombre de documents empruntables par carte :

- 10 livres
- 3 revues
- 2 CD
- 2 DVD
- 2 jeux. *De manière exceptionnelle, il peut être consentis un prêt avec une quantité de jeux plus importante pour une manifestation précise (anniversaires, par exemple), dans ce cas ils sont retirés la veille de la manifestation et rapportés le lendemain.*

Durée des prêts : 3 semaines.

Un seul renouvellement de 3 semaines est possible sur demande.

La direction se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les retours des documents (rappels écrits, téléphoniques, amendes, suspension du droit de prêt).

Chaque emprunteur s'engage à vérifier l'état et le contenu des supports empruntés avant l'enregistrement des prêts.

L'emprunteur s'engage à respecter le matériel et à en prendre soin. Les objets empruntés doivent être rendus propres, complets et dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.

L'emprunteur ne doit pas chercher à les réparer lui-même, mais il peut signaler tout problème au personnel.

En cas de perte ou de détérioration d'un document/jeu, l'emprunteur doit en assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Article 4 : Règles de vie

Ces établissements publics sont des espaces collectifs qui nécessitent de la part de chacun des utilisateurs un comportement adapté, respectueux des autres où les violences physiques et verbales sont proscrites.

Toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence verbale ou physique, acte délictueux) entraîne une gêne pour le public ou le personnel peut se voir refuser l'accès aux structures.

Pour la sécurité de tous, il est demandé de ne pas courir et/ou jeter des objets.

L'usage du téléphone portable doit être adapté aux différents espaces, dans le respect de la tranquillité des autres usagers.

Les parents sont responsables des emprunts, agissements et comportements de leurs enfants mineurs.

Chacun est responsable du rangement du matériel utilisé (Livres, revues, jeu).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas autorisés dans les structures, exception faite pour les chiens d'accompagnement aux personnes handicapées.

Conformément au décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux. L'usage de la cigarette électronique est également interdit.

Règle de vie spécifique à la ludothèque

Pour le confort de tous, ainsi que pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux adultes et aux enfants de retirer leurs chaussures dans la salle petite enfance.

Article 5 : Objets personnels

La responsabilité des effets personnels, en cas de perte ou de vol, n'incombe pas à l'administration municipale.

Article 6 : les structures / professionnels

Les accueils sur les heures d'ouverture :

- Ludothèque : l'accueil ne peut dépasser 6 enfants (sauf exception avec accord préalable d'un ludothécaire) ;
- Médiathèque : il est conseillé de prévenir de la venue d'un groupe afin d'éviter un éventuel refus en cas de fréquentation trop importante.

Les modalités d'inscription pour l'obtention d'une carte de prêt :

- Une carte par structure et/ou établissement ;
- Pour les écoles : une carte maximum par classe ;
- Une attestation écrite de la direction mentionnant les personnes autorisées à demander une carte de prêt.

Les prêts :

- La responsabilité des emprunts est portée par la direction de l'organisme ;
- Le nombre de documents empruntables par carte :
 - 30 livres
 - 5 revues
 - 4 jeux
- Durée de prêt : 6 semaines ;
- Chaque emprunteur s'engage à vérifier l'état et le contenu des supports empruntés avant l'enregistrement des prêts ;
- L'emprunteur s'engage à respecter le matériel et à en prendre soin. les objets empruntés doivent être rendus propres, complets et dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.
L'emprunteur ne doit pas chercher à les réparer lui-même, mais il peut signaler tout problème au personnel ;
- Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé ou remboursé par l'organisme responsable.

Les séances d'animation :

- Le nombre maximum de personnes accueillies est de 30.
Ce nombre peut être modifié en raison des contraintes techniques, de sécurité ou liées à la thématique abordée.

Article 7 : Choix et achat des jeux

Tous les jeux sont achetés neufs (donc conformes aux règles de sécurité), par conséquent la ville se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident avec les jeux et/ou jouets empruntés.

Il est conseillé de veiller à ce que l'âge de l'enfant soit en adéquation avec le jeu/jouet emprunté, l'équipe est là pour aider et conseiller mais les choix restent de la responsabilité des emprunteurs.

Article 8 : Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès aux structures.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.